



PRÉFET DU MORBIHAN  
PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture du Morbihan  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

Préfecture du Finistère  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**ARRETE INTER-PREFECTORAL**

**portant prorogation des effets de l'arrêté du 20 avril 2015 déclarant d'utilité publique  
les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé  
dite « Bretagne Sud » entre PLEYBEN (29) et PLUVIGNER (56) et ses ouvrages annexes**

**Le Préfet du Morbihan**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet du Finistère**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
AP n° 2020163-0005

- Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 septembre 2015 autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel dite « Bretagne sud » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Bretagne Sud » entre Pleyben (29) et Plumergat (56), notamment l'article 5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** la demande du 6 décembre 2019 présentée par la société GRTgaz sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2015 susvisé ;
- Vu** le « porter à la connaissance » transmis le 6 décembre 2019 par la société GRTgaz sur l'adaptation et la modification du tracé de la canalisation de transport de gaz dite « Bretagne Sud » ;

- Vu** le procès-verbal en date du 15 avril 2020 de la consultation écrite et des avis rendus par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Finistère sur le porter à la connaissance pour l'adaptation de la canalisation de transport de gaz dite « Bretagne Sud » ;
- Vu** le procès-verbal et l'avis rendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Morbihan lors de sa séance du 6 mars 2020 sur le porter à la connaissance pour l'adaptation de la canalisation de transport de gaz dite « Bretagne Sud » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral complémentaire signé par le préfet du Finistère le 19 mai 2020 et par le préfet du Morbihan le 2 juin 2020, autorisant la société GRTgaz à modifier l'ouvrage du réseau de transport de gaz naturel ou assimilé et ses ouvrages annexes, canalisation dite « Bretagne Sud », entre Pleyben (29) et Plumergat (56), et notamment son raccourcissement au nouveau départ de Pluvigner (56) ;

**Considérant** que la construction du projet de canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé entre Pleyben (29) et Pluvigner (56) n'est pas encore achevée à la date du présent acte ;

**Considérant** que les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée le 20 avril 2015, pour une durée de cinq ans, sont arrivés à échéance le 20 avril 2020 ;

**Considérant** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications jugées substantielles depuis la date de l'enquête publique initiale ;

**Considérant** que GRTgaz souhaite poursuivre le projet autorisé en bénéficiant des droits conférés par la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage projeté sur les communes de Pleyben, Lennon, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf-du-Faou, Spézet (29), Roudouallec, Gourin, Le Saint, Le Faouët, Priziac, Meslan, Berné, Plouay, Inguiniel, Lanvaudan, Inzinzac-Lochrist, Languidic, et Pluvigner (56) ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

#### **A R R Ê T E :**

**Article 1er** – Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2015 en vue des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Bretagne Sud » entre Pleyben (29) et Plumergat (56) sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 20 avril 2020. Pour tenir compte de la réduction de la longueur totale de l'ouvrage avec un poste de coupure nouvellement défini à Pluvigner, seules les communes suivantes sont concernées :

Finistère : Pleyben, Lennon, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf-du-Faou, Spézet ;

Morbihan : Roudouallec, Gourin, Le Saint, Le Faouët, Priziac, Meslan, Berné, Plouay, Inguiniel, Lanvaudan, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Pluvigner.


**Article 2** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan et du Finistère et affiché pendant deux mois dans les mairies des communes susvisées. Il fera également l'objet d'une publication sur les sites internet des préfectures du Morbihan et du Finistère.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 4** - Le préfet du Morbihan, le préfet du Finistère, les maires des communes de Pleyben, Lennon, Plonévez-du-Faou, Châteauneuf-du-Faou, Spézet (29), Roudouallec, Gourin, Le Saint, Le Faouët, Priziac, Meslan, Berné, Plouay, Inguiniel, Lanvaudan, Inzinzac-Lochrist, Languidic et Pluvigner (56), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur général de la société GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **11 JUIN 2020**

**Le Préfet du Morbihan**



**Patrice FAURE**

**Le Préfet du Finistère**



**Pascal LELARGE**

**Préfecture du Morbihan**

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex  
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)  
Site Internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

**Préfecture du Finistère**

Adresse : 42 boulevard Duplex - CS 16033 - 29320 Quimper Cedex  
Standard : 02 98 76 29 29 Courriel : [prefecture@finistere.gouv.fr](mailto:prefecture@finistere.gouv.fr)  
Site Internet : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



# CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

FINISTÈRE (29) et MORBIHAN (56)

## PROJET BRETAGNE SUD CANALISATION PLEYBEN (29) - PLUVIGNER (56)

DN 400 et DN 500

### CARTE GENERALE DU TRACE

Etabli par		Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date
E. MARTIN		01/04/19	G. HEBERT	08/07/19	C. FISCH	08/01/19
Initiateur		Date	Objet		Etabli par	Validé par
0	E. MARTIN	08/10/2018	Création du document à partir de la carte A22-DCA-XC-CTB-001 rev.0		E. MARTIN	S. COZZOLINO B. DESTOMBES
1	E. MARTIN	28/06/2019	Intégration des modifications de tracé		E. MARTIN	G. HEBERT
Echelle		Code Technique	Référence		Indice	
1:25000		-	A22-DBE-XC-00-CTD-001		1	
DIRECTION DE L'INGENIERIE 7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - www.grtgaz.com GRTgaz - RCS Nanterre 440 117 820						

Ce document est la propriété de GRTgaz. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

### LEGENDE

#### Ouvrages projetés

Canalisation de transport de gaz naturel



Postes de sectionnement ou de coupure à créer :

- Pleyben - Menez-Vériédec
- Gourin - Keneshouarn
- Priziac
- Inguiniel
- Pluvigner



- Postes à modifier :
- Châteauneuf-du-Faou - Kermon
- Languidic - Pontivy

#### Ouvrages existants



Canalisation de transport de gaz naturel



Poste de sectionnement ou de coupure existant

#### Limites administratives



Limite de région



Limite de département



Limite de commune

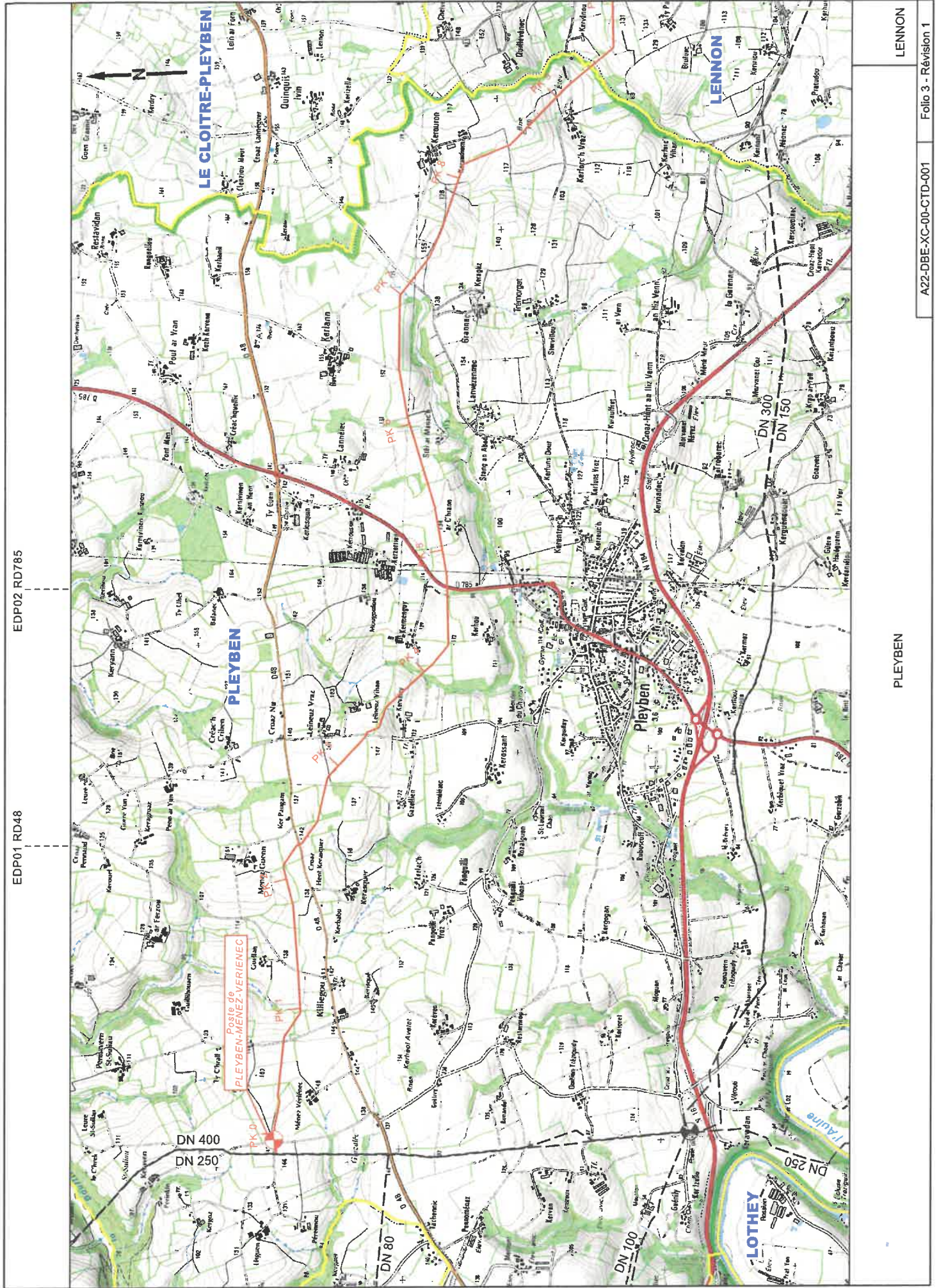
VU

pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour

le 11 JUIN 2020

DECOUPE DES FOLIOS 1: 250 000





EDP02 RD785

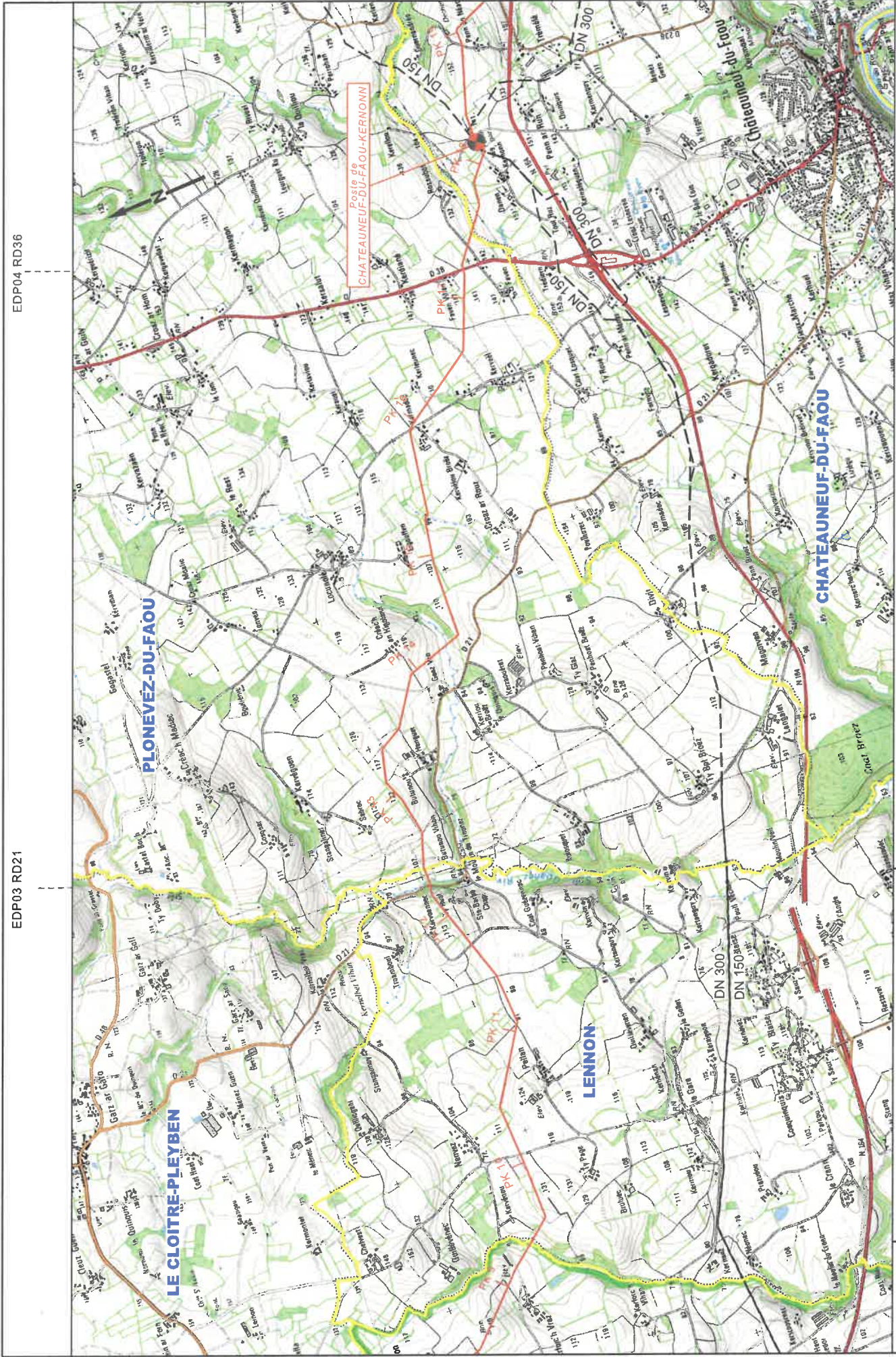
EDP01 RD48

LENNON

PLEYBEN

A22-DBE-XC-00-CTD-001

Folio 3 - Révision 1



EDP04 RD36

EDP03 RD21

CHATEAUNEUF-DU-FAOU

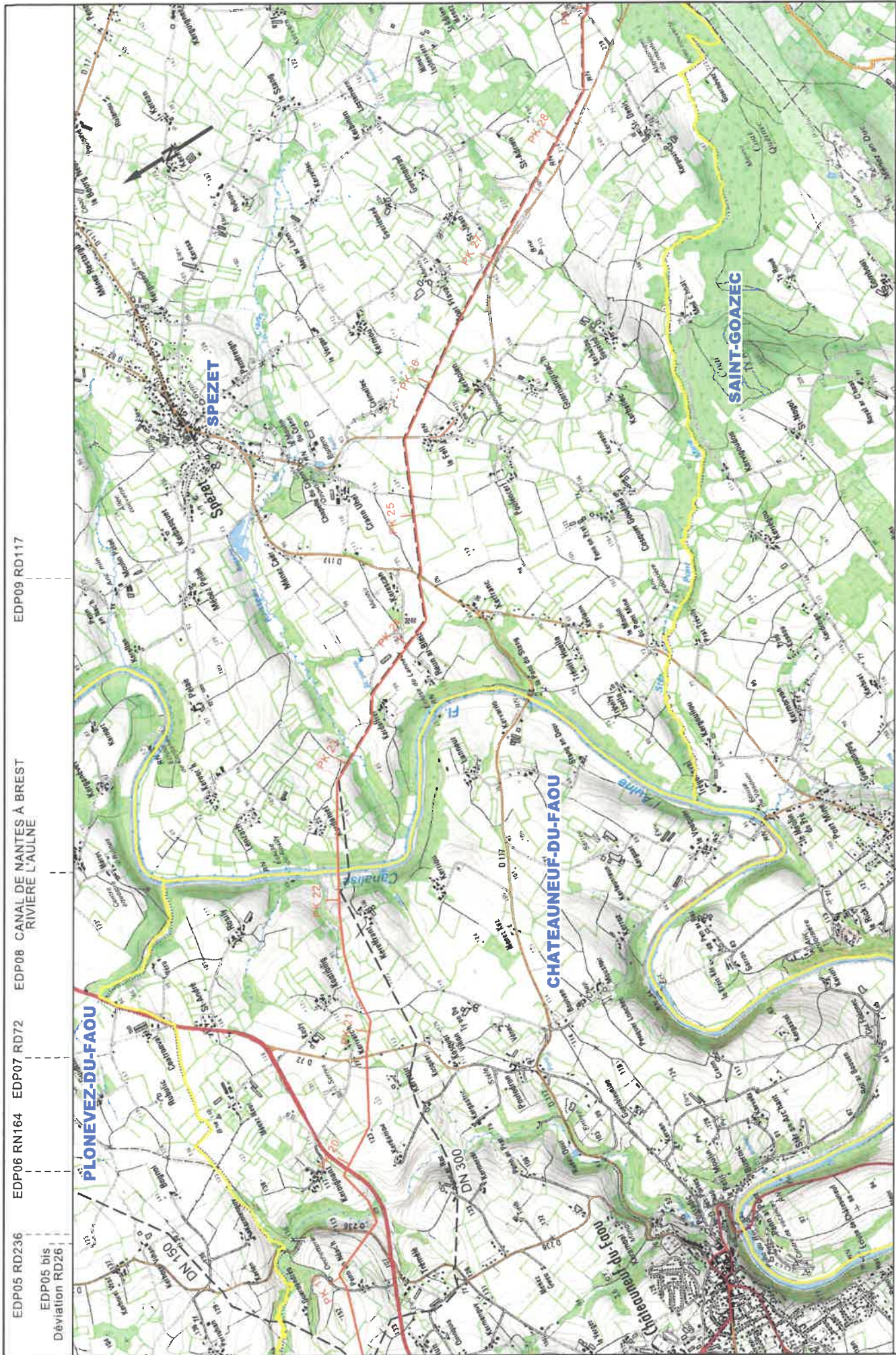
PLONEVEZ-DU-FAOU

LENNON

PLEYBEN

A22-DBE-XC-00-CTD-001

Folio 4 - Révision 1



EDP09 RD117

EDP08 CANAL DE NANTES À BREST  
RIVIÈRE L'AULNÉ

EDP07 RD72

EDP06 RN164

EDP05 RD236

EDP05 bis  
Déviation RD26

PLONEVEZ-DU-FAOU

CHATEAUFOU-DU-FAOU

SPEZET

SAINT-GOAZEC

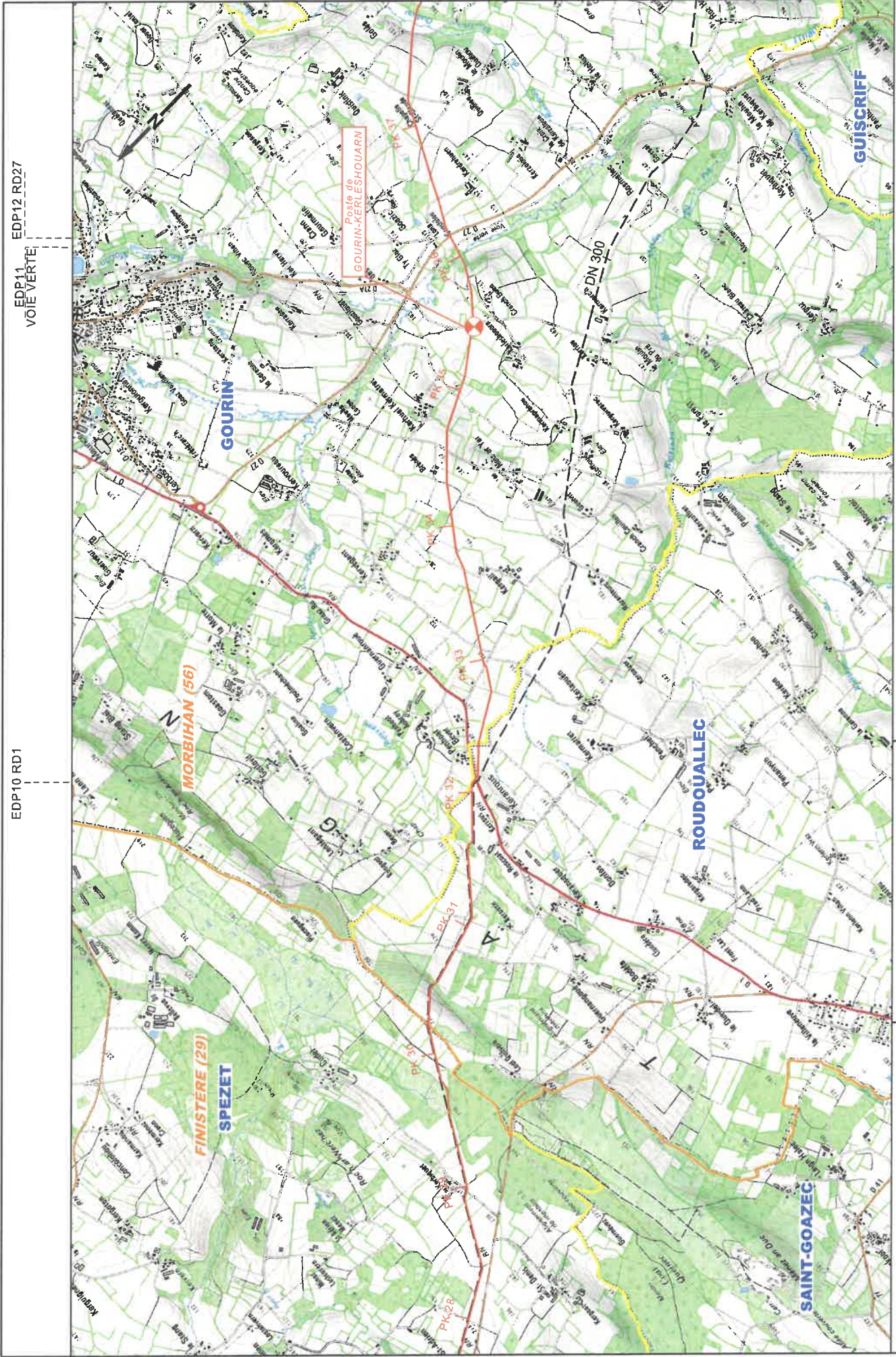
CHATEAUFOU-DU-FAOU

SPEZET



EDP11  
VOIE VÉRTE

EDP10 RD1

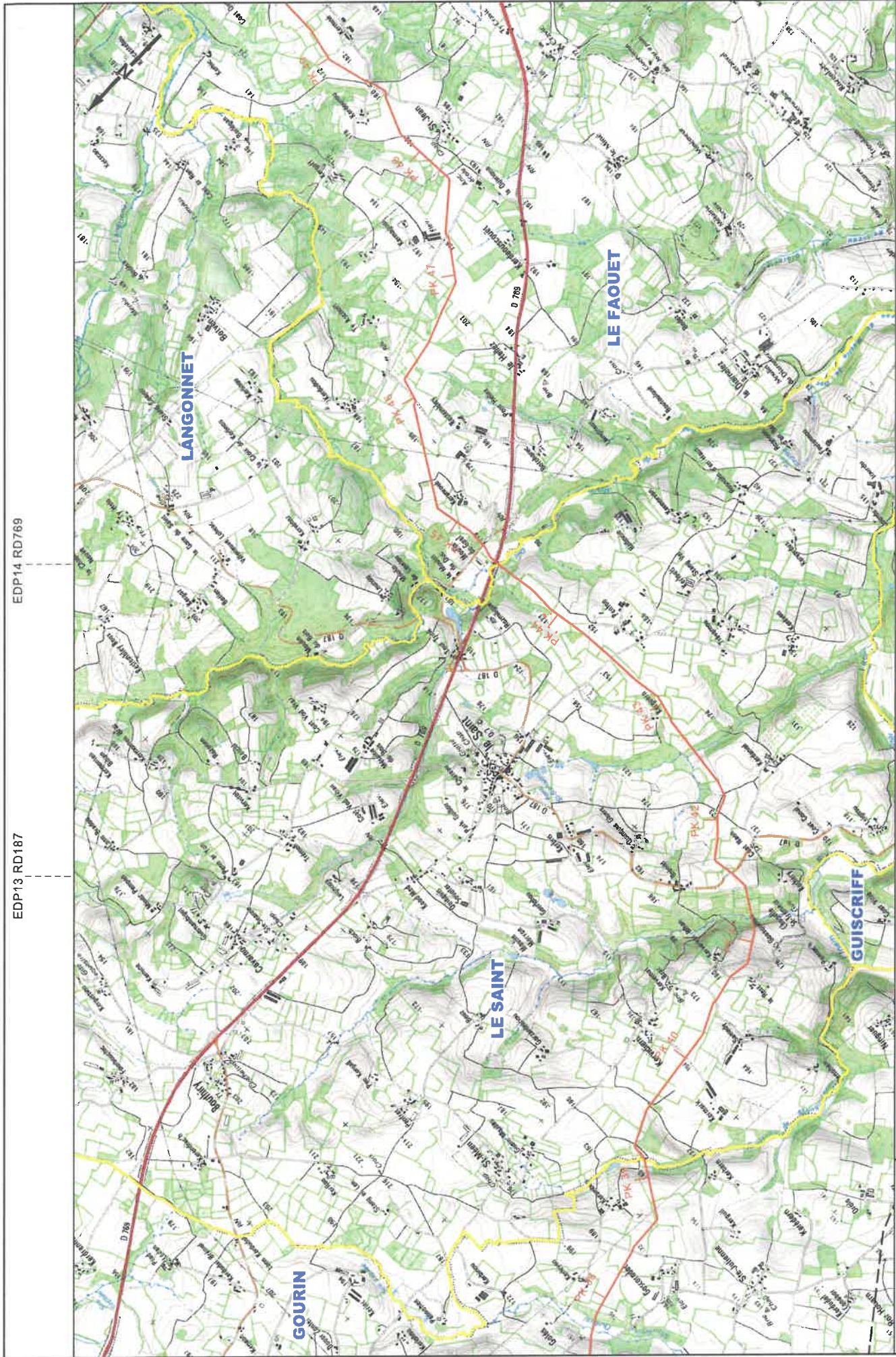


Département FINISTÈRE (29) ←

SPEZET

ROUDOUALLEC

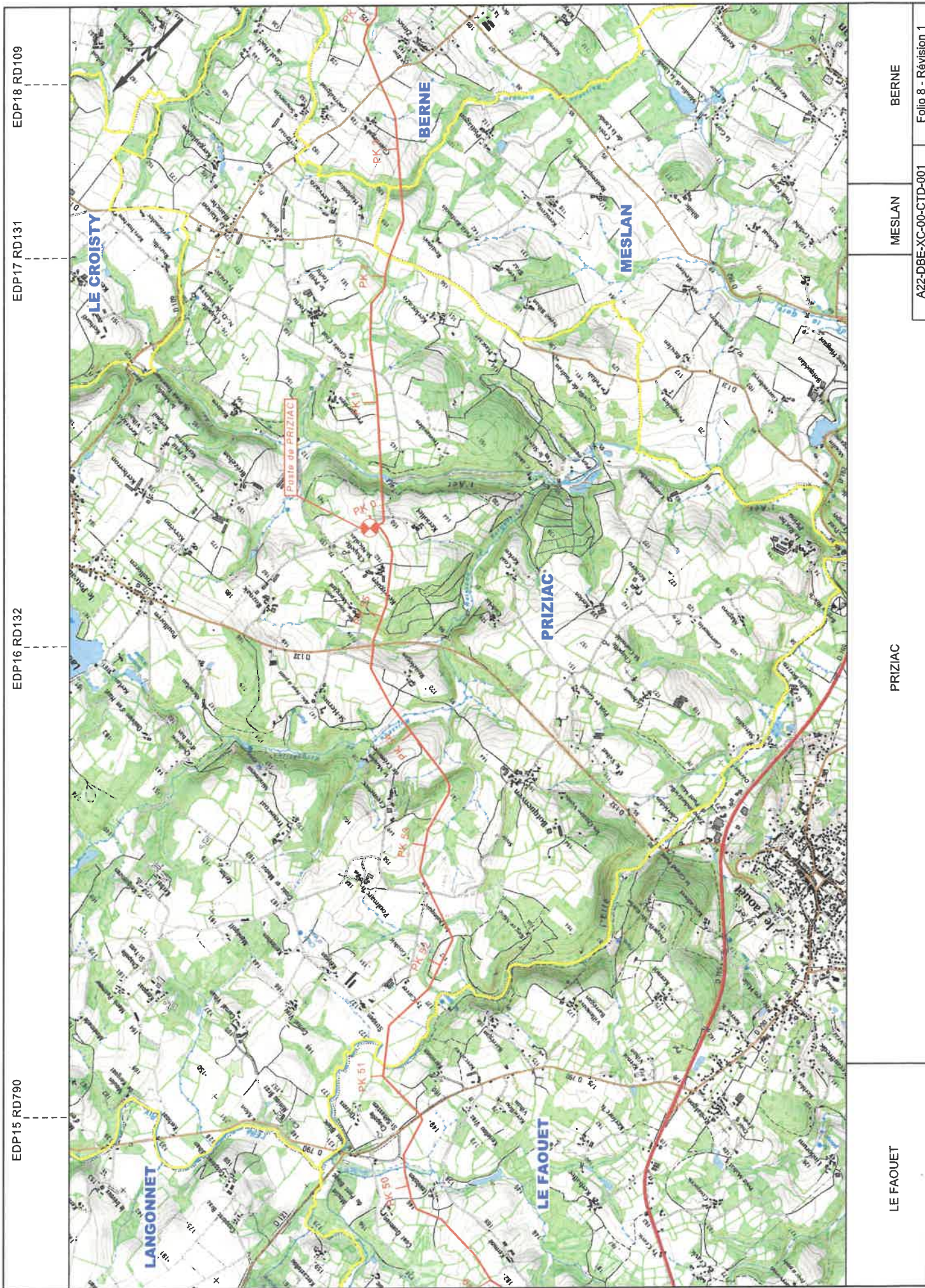
GOURIN



LE FAOQUET

LE SAINT

GOURIN



EDP18 RD109

EDP17 RD131

EDP16 RD132

EDP15 RD790

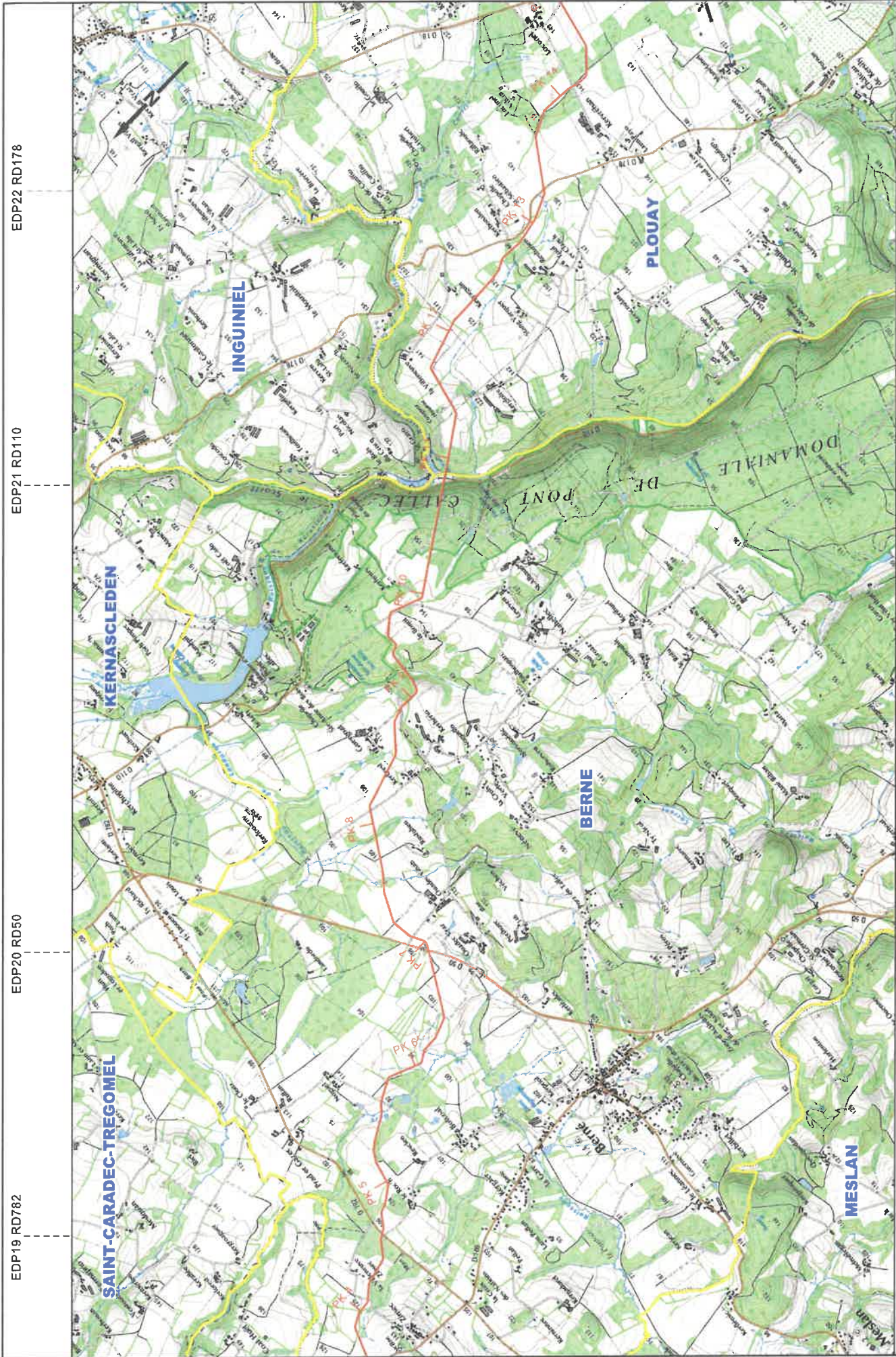
BERNE

MESLAN

PRIZIAC

LE FAOUCET

A22-DBE-XC-00-CTD-001  
Folio 8 - Révision 1



EDP22 RD178

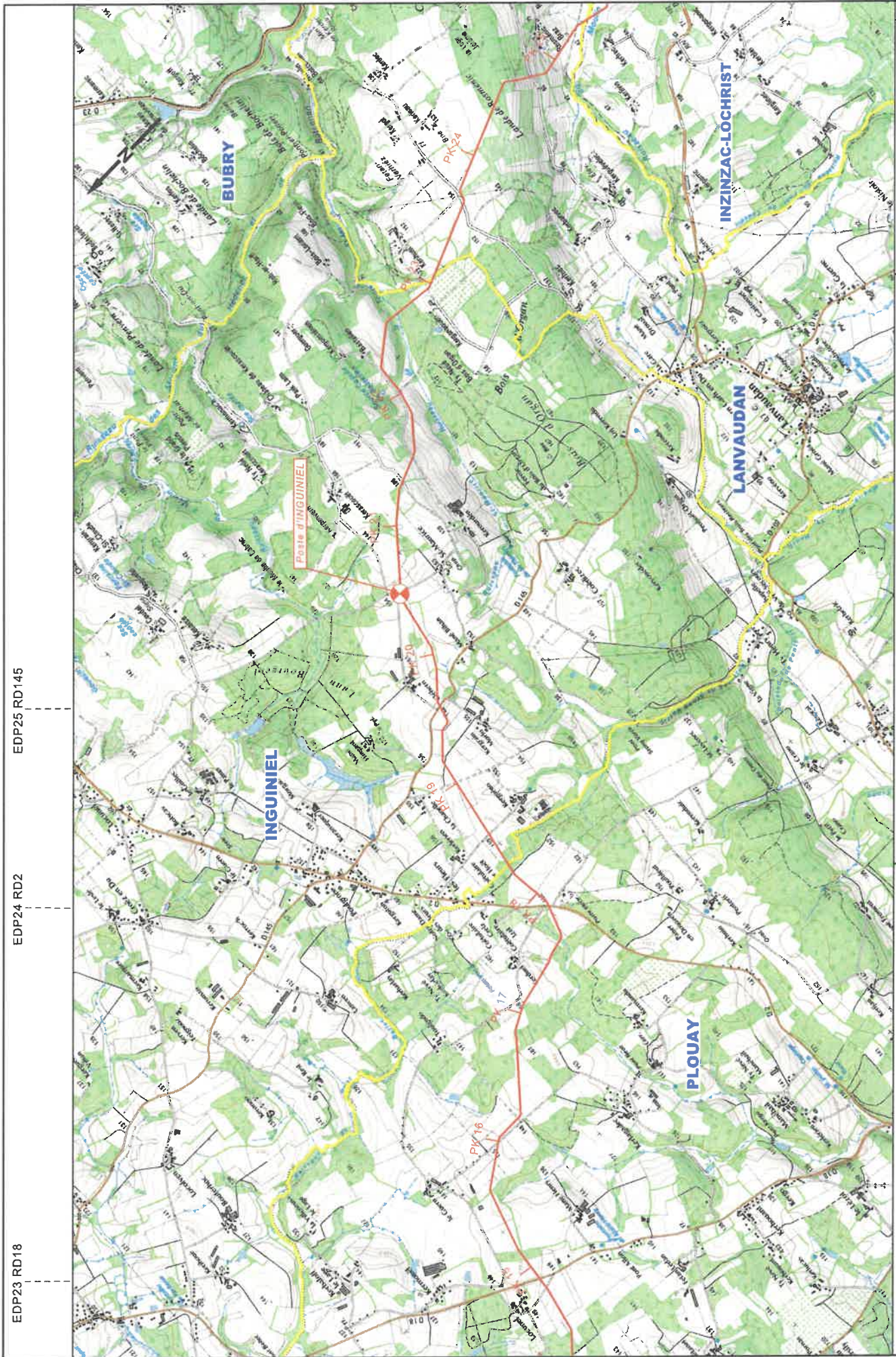
EDP21 RD110

EDP20 RD50

EDP19 RD782

PLOUAY

BERNE



EDP25 RD145

EDP24 RD2

EDP23 RD18

INZINZAC-LOCHRIST

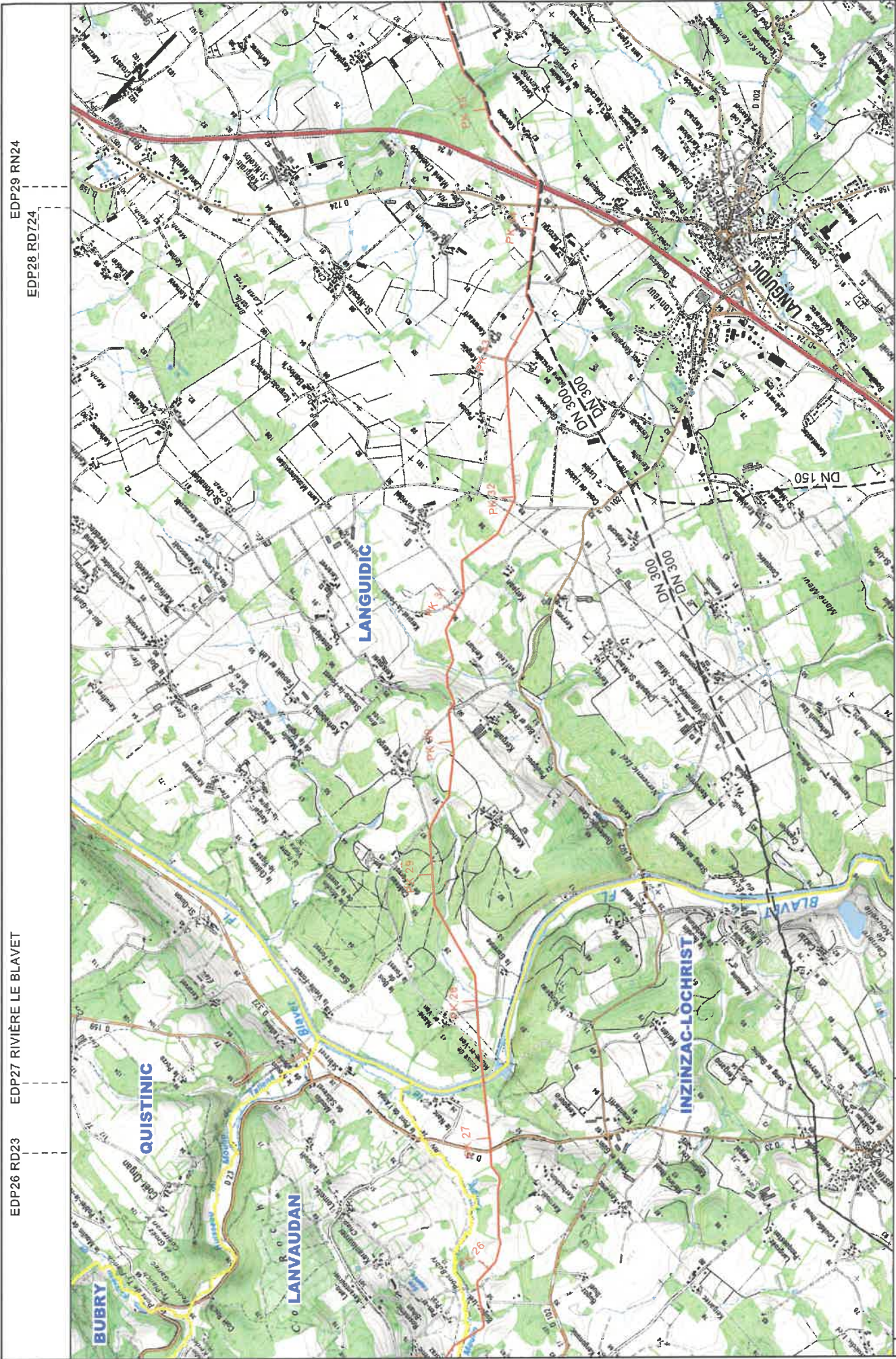
LANVAUDAN

INGUINIEL

PLOUAY

A22-DBE-XC-00-CTD-001

Folio 10 - Révision 1



EDP29 RN24  
EDP28 RD724

EDP26 RD23  
EDP27 RIVIÈRE LE BLAVET

LANGUIDIC

INZINZAC-LOCHRIST

LANVAUDAN

